

## Arrêté

**portant restriction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 144  
PR 3+000 au PR 3+200  
Commune de SURGY  
Hors agglomération**

\* \* \* \*

Le Président du conseil départemental,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de la décharge à Surgy sur la Route Départementale n° 144 nécessitent de limiter la vitesse de tous les véhicules sur la RD n° 144 du PR 3+000 au PR 3+200.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au samedi 31 décembre 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant dans les deux sens sur la Route Départementale n° 144 du PR 3+000 au PR 3+200 est limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SUEZ).

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

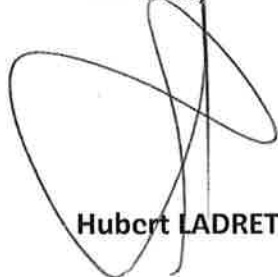
**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Nevers, le 17 AOÛT 2022  
P/°Le Président du conseil départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Patrimoine Routier et des  
Mobilités,



Hubert LADRET

**PLAN DE LIMITATION DE LA VITESSE  
- RD 144 - SURGY**



Limitation de la vitesse à 50 Km/h :  
- RD 144 du PR 3+000 au PR 3+200

